

**ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR POLICE DE CIRCULATION**

**LE MAIRE**

**VU** le code de la route,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** la demande en date du 15 février 2023 par laquelle de l'entreprise LABBE TP, domiciliée Le Four à Chaux – 16500 CONFOLENS, représentée par Mr Mathieu DUBOURNET,

**CONSIDERANT** la situation des lieux et que pour permettre les travaux d'aménagements routiers sur l'impasse de la Vieille Route (VCU11) sur le territoire de la commune de Peyrat-de-Bellac et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRÊTE**

● **ARTICLE 1**

Dans l'Impasse de la Vieille Route (VCU11), la circulation sera temporairement réglementée par panneaux A3 (chaussée rétrécie) pendant la durée du chantier.

Cette réglementation sera applicable pour une durée de 10 jours à compter du 27 février 2023.

● **ARTICLE 2**

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Chaussée rétrécie
- Limitation de vitesse à 30 Km/h
- Interdiction de stationner et de dépasser
- Neutralisation de la demi-chaussée par signalisation adaptée et implantée en l'axe de la chaussée surtout la longueur de la section de voie concernée par l'alternat.

● **ARTICLE 3**

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise LABBE TP, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune.

● **ARTICLE 4**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Ampliation du présent arrêté adressé à :  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,  
Monsieur le Président de la CCHLeM  
L'entreprise LABBE TP

Fait à PEYRAT DE BELLAC, le 22 février 2023

Mme le Maire  
Patricia MARCOUX LESTIEUX

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué.

